

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

DELIBERATION N° 2024-006

Objet : Désignation de la Vice-Présidente en charge de la Vie Etudiante et de Campus

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, président d'Université Côte d'Azur ;

Considérant les dispositions de l'article 35 des statuts d'Université Côte d'Azur selon lesquels sur proposition du président d'Université Côte d'Azur, des vice-présidents statutaires sont nommés individuellement par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents ou représentés, et pour le ou les vice-présidents en charge de la recherche et de l'innovation, de la formation et de l'innovation pédagogique et de la vie étudiante et de campus, après avis conseil académique ;

Considérant que la durée du mandat des vice-présidents est fixée par le président et ne peut dépasser la durée de son mandat ;

Considérant la proposition faite par M. Jeanick BRISSWALTER de faire nommer par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur Mme Laëtizia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente en charge de la Vie Etudiante et de Campus, pour une durée égale à celle de son mandat de président ;

Considérant que le conseil académique a rendu un avis favorable à cette nomination le 18 janvier 2024 ;

Considérant qu'à l'issue du premier tour de scrutin qui s'est tenu le 23 janvier 2024, sur les 35 votes recueillis, **27** votes en faveur de la nomination de Mme Laëtizia ANTONINI-COCHIN ont été comptabilisés, 4 votes contre et 4 abstentions ;

Que la majorité simple des membres présents et représentés a ainsi été atteinte ;

En considération de ces éléments, le conseil d'administration de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur

Décide de nommer Mme Laëtitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente en charge de la Vie Etudiante et de Campus d'Université Côte d'Azur, pour la durée du mandat de président d'Université Côte d'Azur de M. Jeanick BRISSWALTER.

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **35**

Fait à Nice, le 23 janvier 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-006**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 6 février 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 6 février 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.